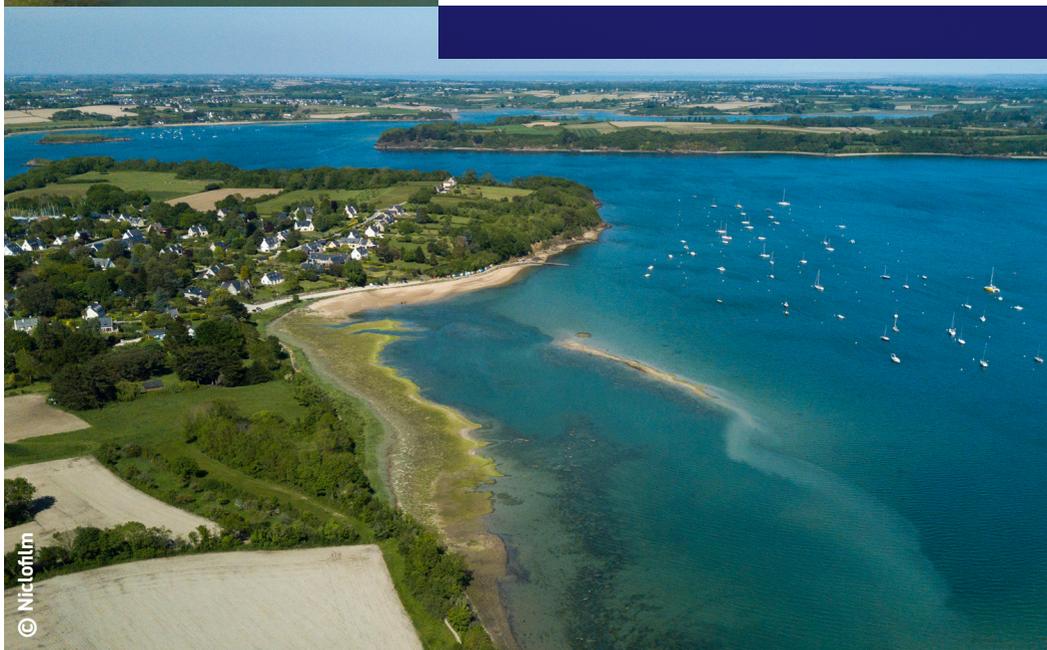


© Nicofilm

BRETAGNE <sup>BE</sup>

DINARD  
LANCIEUX  
LA RICHARDAIS  
LE MINIHIC-SUR-RANCE  
PLEURTUIT  
SAINT-BRIAC-SUR-MER  
SAINT-LUNAIRE  
TRÉMÉREUC

# GUIDE DE LA TAXE DE SÉJOUR 2024



© Nicofilm

# QU'EST CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?

© Niclofilm

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique des communes. Sur notre territoire, la taxe de séjour communautaire a été instituée par l'assemblée délibérante le 6 juillet 2016. Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communautaire avec des modalités et tarifs harmonisés.

## A QUOI SERT-ELLE ?

Obligatoirement affectée aux actions de promotion, développement et valorisation touristique du territoire, la taxe de séjour contribue au financement de l'Office de Tourisme Communautaire «Dinard Côte d'Émeraude Tourisme».

### À SAVOIR

● Mise en place d'un rappel par SMS à chacune de vos périodes de déclaration (3 maximum par an).

 *N'hésitez pas à en faire la demande.*

● Les déclarations de taxe de séjour se font uniquement par voie dématérialisée.

### → POUR VOUS ACCOMPAGNER :

- Une assistance technique assurée par 3dOuest, joignable par téléphone et courriel.
- Des ordinateurs accessibles au sein de la structure «France Services» avec un accompagnement personnalisé, si besoin, pour votre déclaration en ligne.

## LA COLLECTE

La taxe est collectée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, auprès de toute personne hébergée de manière occasionnelle et à titre onéreux.

## LA DÉCLARATION :

Pour chaque période de collecte, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration :

- Par **télé déclaration** via l'espace hébergeur de la plateforme taxe de séjour
- Par **export de fichier** (se renseigner auprès de notre assistance technique au 02.56.66.20.05)

Et procéder au reversement de la taxe collectée selon le planning ci-dessous :

PÉRIODES DE COLLECTE		Dates limites de déclaration et reversement
Période 1	Janvier, Février, Mars, Avril	Jusqu'au 20 mai 2024
Période 2	Mai, Juin, Juillet, Août	Jusqu'au 20 septembre 2024
Période 3	Septembre, Octobre, Novembre, Décembre	Jusqu'au 20 janvier 2025

## LES TARIFS 2024

Les tarifs pour l'Ille-et-Vilaine sont majorés de la taxe départementale de 10 %.

N°	Catégories d'hébergement	Tarifs Ille-et-Vilaine	Tarifs Côtes d'Armor
1	Palaces	2,53€	2,30€
2	Hôtels, résidences et meublés de tourisme	5 étoiles	1,70€
		4 étoiles	1,50€
3	Hôtels, résidences et meublés de tourisme	3 étoiles	1,20€
4		2 étoiles	1€
5	Villages vacances	4 et 5 étoiles	1,10€
6	Hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,83€	0,75€
	Village vacances		
	Chambres d'hôtes et auberges collectives		
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61€	0,55€
	Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par 24 heures		
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,22€	0,20€
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% + 10%	3%

**EXONÉRATIONS :** moins de 18 ans, titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la CCCE, bénéficiaires d'un hébergement d'urgence.

**RAPPEL** Les hébergements ne possédant pas de classement en étoile font partie de la catégorie n°10 et doivent appliquer le taux de 3 % en respectant la formule de calcul suivante :

(Prix HT de la nuitée ÷ Nombre total de personnes présentes) **x3%** =

*Le montant est ensuite à multiplier par 10 % (ou 1,10) si l'hébergement est situé en Ille-et-Vilaine*

Le résultat est enfin à multiplier par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuits effectuées.

La taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuit.

Pour l'Ille-et-Vilaine, cela fera donc 2,30 € de taxe de séjour + 0,23 € de taxe départementale

## LE REVERSEMENT À LA CCCE

3 modalités de paiement sont à votre disposition :

- Par **chèque**, émis en France, à l'ordre de « **RÉGIE TAXE DE SÉJOUR CCCE** »
- Par **paiement sur la plateforme de télé déclaration**, lorsque les 4 mois de la période sont renseignés et validés (Carte bancaire, prélèvement unique).
- Par **virement bancaire** (RIB transmis sur demande)



## LES SANCTIONS PÉNALES

Des sanctions pénales peuvent être appliquées lors de retard et/ou absence de déclaration et reversement de la Taxe de séjour.

### LES DOCUMENTS 2024 SONT DISPONIBLES :



- En téléchargement sur :
  - ✓ Le site de la collectivité : [www.cote-emeraude.fr](http://www.cote-emeraude.fr) (Rubrique Entreprendre)
  - ✓ La plateforme de télé déclaration <https://taxe.3douest.com/cotedemeraude.php> (Onglet Documents)
- À l'accueil des mairies et de l'Office de tourisme communautaire
- À la Communauté de communes



#### Service de la taxe de séjour

02 57 11 01 19

[taxedesejour@cote-emeraude.fr](mailto:taxedesejour@cote-emeraude.fr)



#### Changement d'horaires du service

*Lundi, mardi, mercredi et vendredi*

*de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermé le jeudi)*

#### 3DOUEST,

#### assistance technique hébergeurs

02 56 66 20 05

[support-taxedesejour@3douest.com](mailto:support-taxedesejour@3douest.com)

*Du lundi au vendredi*

*De 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h*



Communauté de communes Côte d'Émeraude

CAP ÉMERAUDE

1, esplanade des équipages 35730 Pleurtuit

02 23 15 13 15 / [accueil@cote-emeraude.fr](mailto:accueil@cote-emeraude.fr)

